



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

N°**27**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 12
Absents : 0

Ayant voté pour : 49
Ayant voté contre : 4
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE
LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA
GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT DE LA
VILLE DE COLOMBES À IMMOBILIÈRE 3F POUR
UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 58
LOGEMENTS SOCIAUX EN ULS/PLS AU 358-376
RUE GABRIEL PÉRI À COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur la garantie communale d'un emprunt entre IMMOBILIERE 3F et la Banque des Territoires d'un montant de 5 869 000 euros pour une opération d'acquisition en VEFA de 58 logements locatifs sociaux en ULS/PLS situés au 358-376 rue Gabriel Péri à Colombes,

Considérant la demande de garantie communale d'emprunt du bailleur IMMOBILIERE 3F, par courrier du 15 septembre 2025, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 58 logements locatifs sociaux en ULS/PLS situés au 358-376 rue Gabriel Péri à Colombes,

Considérant la contrepartie offerte par IMMOBILIERE 3F,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la convention de réservation de logements jointe en annexe, entre la ville de Colombes et IMMOBILIERE 3F, en vue de la réservation à la commune de douze logements, à savoir 7 T2, 4 T3, 1 T4, pour une durée de 16 ans à compter de la livraison du programme d'acquisition en VEFA de 58 logements locatifs sociaux ULS/PLS situé au 358-376 rue Gabriel Péri à Colombes (92700).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou l' élu(e) délégué(e), à signer, au nom de la Ville, la convention de réservation de logements visée à l'article 1 et tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 15 juillet 2026 à l'Hôtel de Ville
et de la réception en préfecture le 13 juillet
2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260707-23058-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.